

Les nouveaux retraités ayant liquidé un premier droit direct perçoivent une pension de droit direct (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) de 1 439 euros par mois en moyenne en 2018. Elle baisse de 3,9 % en euros constants en un an. Cette pension moyenne des nouveaux retraités faisant valoir un premier droit direct est très proche de celle de l'ensemble des retraités fin 2018. Pour les femmes, elle est inférieure de 32 % à celle des hommes. La pension des nouveaux retraités ne tient toutefois pas compte d'éventuelles liquidations complémentaires de droits dans les prochaines années.

### Un montant de pension tous régimes de 1 439 euros par mois pour les nouveaux retraités

En 2018, la pension moyenne de droit direct (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) tous régimes des retraités liquidant un premier droit direct (*encadré 1*) s'élève à 1 439 euros bruts (*tableau 1*), et à 1 321 euros nets des prélèvements sociaux. Cette pension brute moyenne recule de 3,9 % en euros constants en un an<sup>1</sup>.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse. Elle peut tout d'abord tenir à des effets de compositions, qui résultent des calendriers de relèvement des âges d'ouverture des droits et d'annulation de la décote (voir fiches 2 et 16). En effet, le profil des nouveaux retraités s'est modifié par rapport à 2017. La part des liquidations de 63 à 64 ans a augmenté de 4 points ainsi que celles à plus de 65 ans. Or le montant moyen de la pension dépend de l'âge de liquidation. Dans les régimes du secteur privé, les personnes liquidant plus tardivement, principalement des femmes ou des assurés nés à l'étranger, ont eu en majorité des carrières incomplètes associées à de faibles salaires. Leur proportion, en hausse en 2018, parmi les nouveaux retraités induit donc une baisse de la moyenne. Dans la fonction publique civile de l'État (FPCE), les effets des réformes

associés au gel du point d'indice peuvent aussi expliquer une baisse de la pension brute.

En outre, la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de la Liquidation unique des régimes alignés (Lura) contribue à la baisse du niveau de pension des polypensionnés des régimes affiliés (voir fiche 2, encadré 3). Selon les personnes, la Lura peut augmenter ou réduire le montant de la pension. En effet, le plafonnement à l'unité du coefficient de proratisation diminue la pension, toutes choses égales par ailleurs. À l'inverse, la mise en commun des salaires et revenus d'activité portés au compte<sup>2</sup> augmente la pension. Au total, les effets à la baisse l'emportent à court terme sur ceux à la hausse<sup>3</sup>.

### Une évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités variable selon les régimes

Avec la mise en place de la Lura, les pensions versées par les régimes correspondent désormais à l'intégralité de la carrière des assurés au sein des régimes alignés, alors qu'auparavant les pensions ne correspondaient qu'à la carrière dans le régime. Ainsi, entre 2017 et 2018, la pension moyenne des nouveaux retraités augmente en euros constants de 64 % à la MSA salariés et de 52 % à la SSI base. En effet, dans ces régimes, les durées de carrières

1. L'évolution de l'indice des prix, y compris tabac, pendant la même période est de 1,6 % (évolution en glissement annuel au 31 décembre de l'année).

2. Pour certains assurés, la mise en commun des salaires peut abaisser leur salaire annuel moyen, mais ces cas restent rares.

3. Voir les travaux de simulation (Grave, 2018).

et les montants de pensions associés sont faibles et la prise en compte de l'entièreté de la carrière au sein des régimes alignés augmente fortement la pension. Par ailleurs, la pension moyenne baisse au régime général (-0,5 %), dans la FPCE (-2,4 %), à la CNRACL (-2,9 %), à la MSA non-salariés (-3,9 %) et dans les régimes spéciaux (-10,2 %). Elle baisse plus légèrement à l'Agirc (-0,7 %) et à l'Arrco (-1,3 %). Indépendamment de la Lura, ces évolutions résultent, pour partie, de la modification du profil des nouveaux retraités en 2018 par rapport à 2017, en raison en particulier des reculs de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge légal d'annulation de la décote. Cette modification n'a toutefois pas le même effet sur la pension moyenne des nouveaux liquidants de tous les régimes de retraite. En outre, elle n'est pas la seule à l'œuvre : les évolutions tendancielles des caractéristiques socioprofessionnelles ou les durées passées dans les divers régimes contribuent également à faire évoluer, d'année en année, le profil des nouveaux retraités de chaque régime.

### **L'écart femmes-hommes des pensions tous régimes des nouveaux retraités reste stable**

La pension moyenne des femmes faisant valoir un premier droit à la retraite dans l'année, tous régimes confondus (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus), est inférieure de 32 % à celle des hommes en 2018, contre 31 % en 2017. Si, dans chacun des régimes, l'écart de pensions entre les femmes et les hommes est notable, c'est

à l'Agirc qu'il est le plus élevé : le montant de la pension des femmes primo-liquidantes est inférieur de moitié à celui des hommes. Cet écart est également élevé à la SSI (base ou complémentaire) et à la MSA non-salariés. Dans les autres régimes, il est plus souvent compris entre 10 % et 40 %. La pension des femmes est inférieure de 9 % à celle des hommes à l'ERAFP et à la SNCF, de 7 % à la RATP, de 8 % à la Banque de France. Les pensions moyennes des femmes sont équivalentes à celles des hommes à la CRPCEN.

### **La pension moyenne des primo-liquidants est équivalente à celle de l'ensemble des retraités**

La pension brute moyenne de droit direct (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) tous régimes des primo-liquidants est sensiblement équivalente à celle de l'ensemble des retraités en 2018 : 1 439 euros contre 1 432 euros par mois (*graphique 1*). Néanmoins, la pension moyenne des primo-liquidants ne reflète pas l'intégralité du montant de retraite que percevront, à terme, ces retraités. En effet, une part non négligeable d'entre eux liquideront un autre droit direct dans au moins un autre régime dans les prochaines années. Compte tenu de la Lura, les éventuelles liquidations complémentaires sont moins nombreuses en 2018 que par le passé. À cela peuvent s'ajouter des révisions du montant de certaines pensions, à la suite notamment des délais de gestion pour apprécier l'éligibilité au minimum contributif (voir fiche 8). ■

#### **Encadré 1 Les nouveaux retraités**

Les nouveaux retraités (liquidants) d'un régime sont les personnes ayant demandé et obtenu un droit direct de retraite versé sous forme de rente dans ce régime au cours de l'année. Un même retraité peut obtenir des droits dans les divers régimes auxquels il a cotisé à des dates différentes. Il peut ainsi liquider sa pension de retraite en plusieurs fois. Dans le cadre de la liquidation unique des régimes alignés (Lura), s'il a cotisé dans plusieurs régimes alignés, il liquidera sa pension en une seule fois. Sur le champ « tous régimes », les assurés sont considérés comme liquidants l'année où ils liquident un premier droit direct de retraite. Ils sont à ce titre également qualifiés de primo-liquidants. La pension qu'ils perçoivent alors peut être inférieure à celle dont ils bénéficieront à terme. La date à laquelle le retraité obtient son droit est celle d'entrée en jouissance du droit (date d'effet). Elle peut différer de la date de son premier versement.

**Tableau 1** Montant brut moyen de droit direct des nouveaux retraités par régime de retraite en 2018

	Montant mensuel de la pension de droit direct (en euros)	Évolution du montant mensuel 2017-2018 <sup>4</sup> (en %)	Écart entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)	Écart entre la pension des liquidants et celle de l'ensemble des retraités (en %)
CNAV	692	-0,5	-25	11
Arrco	326	-1,3	-33	2
Agirc	561	-0,7	-53	-17
MSA salariés	459	64,3	-15	127
MSA non-salariés	361	-3,9	-42	-3
Fonction publique civile de l'État <sup>1</sup>	2 104	-2,4	-11	3
SSI base <sup>2</sup>	606	52,4	-41	83
CNRACL <sup>1</sup>	1 340	-2,9	-6	3
Régimes spéciaux <sup>3</sup>	1 829	-10,2	-33	28
<b>Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>1 402</b>	<b>-3,9</b>	<b>-31</b>	<b>0</b>
<b>Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes (montant y compris majoration de pension pour 3 enfants ou plus)<sup>1</sup></b>	<b>1 439</b>	<b>-3,9</b>	<b>-32</b>	<b>0</b>

1. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et atteignant l'âge minimum légal de départ à la retraite au cours de l'année (voir fiche 25).

2. Voir annexe 5, note sur la fusion de la SSI.

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

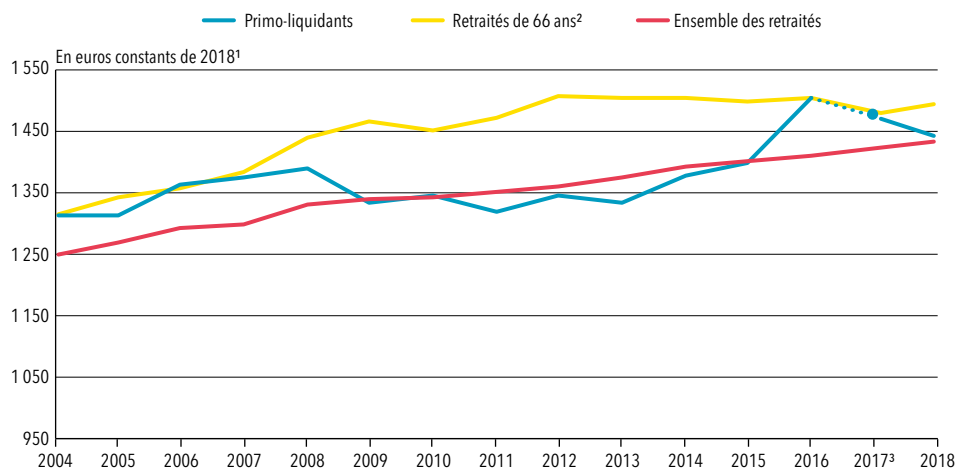
4. L'évolution du montant mensuel est corrigée de l'évolution de l'indice des prix, y compris tabac pour la France entière, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

**Note >** Des données complémentaires ventilées par régime détaillées sont disponibles dans l'espace data.drees, rubrique Retraites. Les montants moyens présentés sont hors majoration de pension pour 3 enfants ou plus, sauf mention contraire. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

**Champ >** Retraités ayant acquis un premier droit direct en 2018, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

### Graphique 1 Montants mensuels bruts moyens de la pension de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) tous régimes



1. La série de revalorisation du régime général est utilisée comme indice de prix. Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus).

2. À la suite d'un changement méthodologique dans le modèle ANCETRE en 2011, les données tous régimes concernant la génération 1945 à 66 ans ne sont pas disponibles. Sur le graphique, les valeurs de 2011 sont donc extrapolées à partir de celles des données de 2010 et 2012.

3. L'entrée en vigueur de la Lura, qui permet une liquidation unique au sein des régimes alignés, a une influence sur les montants des pensions liquidées en 2017. Cela introduit une rupture de série à partir de 2017.

**Note >** La pension des retraités à 66 ans est ici représentée à titre de comparaison, afin d'indiquer la pension moyenne de la génération de retraités la plus jeune ayant liquidé la quasi-totalité de ses droits.

**Lecture >** En moyenne, la pension des retraités de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) s'élève à 1 432 euros mensuels au 31 décembre 2018. La pension moyenne des retraités ayant liquidé un premier droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) de retraite au cours de l'année est de 1 439 euros par mois.

**Champ >** Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources >** DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

#### Pour en savoir plus

> Données historiques dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.

> **Grave, N.** (2018, mars). Les effets attendus de la LURA. CNAV, *Cadr@ge*, 36.